

CHARTÉ DE DÉON- TOLOGIE

Nous respectons toujours les règles
du jeu – où que nous soyons.

TABLE DES MATIÈRES

- 4 AVANT-PROPOS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOS REGLES

- 6 CHAMP D'APPLICATION
- 7 PRINCIPES GENERAUX ET OBLIGATIONS
- 8 PRINCIPE DIT DES «QUATRE YEUX»
- 10 DROITS HUMAINS RECONNUS AU PLAN INTERNATIONAL, NORMES DE TRAVAIL ET SOCIALES
- 12 ENVIRONNEMENT, SECURITE, SANTE ET QUALITE
- 14 LEGISLATION ANTITRUST

- 16 **IMPOTS ET PREVENTION
DU BLANCHIMENT D'ARGENT**
- 17 **COMMERCE EXTERIEUR ET
CONTROLES DES EXPORTATIONS**
- 18 **INTERDICTION DE LA CORRUPTION**
- 20 **PROTECTION DES DONNEES**
- 21 **UTILISATION ET PROTECTION DES
ACTIFS ET DES RESSOURCES**
- 22 **INTEGRITE DES INFORMATIONS
FINANCIERES ET REGLEMENTATION
DES MARCHES DE CAPITAUX**

- 24 **CONFLITS D'INTERETS**
 - 26 **COMMUNICATION EXTERNE**
 - 27 **ENGAGEMENT SOCIAL ET POLITIQUE**
 - 28 **SANCTIONS ET CONSEQUENCES**
 - 29 **SYSTEME D'ALERTE INTERNE**
-
- 30 **INFORMATIONS DE L'ENTREPRISE**



“ *Dans le monde des affaires d'aujourd'hui,
le respect pour la loi est essentiel
pour le maintien du succès national et
international d'une entreprise.* ”

.....

CHRISTIAN KULLMANN

Président du Conseil d'Administration d'Evonik Industries AG

CHERS EMPLOYÉS,

Notre ambition est de devenir la meilleure entreprise de chimie de spécialités au monde avec pour objectif une croissance rentable. Pour y parvenir, nous mettons systématiquement en œuvre notre stratégie en nous appuyant sur les trois piliers d'un portefeuille équilibré et ciblé, en étant un leader en matière d'innovation et une culture d'entreprise axée sur la confiance et les résultats.

Nos valeurs Performance, Confiance, Ouverture et Rapidité sont cruciales pour notre culture et donc pour notre réussite. Nous menons nos activités quotidiennes et notre coopération de manière transparente, fiable et équitable. Cela signifie que nous devons nous conformer à toutes les lois applicables, aux règlements internes et aux engagements volontaires contraignants. Ce que nous appelons, en d'autres termes, « la conformité ».

Evonik n'exerce pas ses activités à n'importe quel prix !

Pourquoi la conformité est-elle si importante pour nous ? La conformité renforce la confiance des partenaires commerciaux, des actionnaires et du public en Evonik. Cependant, cette confiance ne vient pas toute seule : nous devons y travailler sans relâche. La bonne réputation d'Evonik peut être gravement lésée par des violations commises par des individus. C'est pourquoi nous devons tous nous engager à respecter la loi.

Mes collègues du Comité de direction et moi-même attendons de vous que vous vous familiarisiez avec le contenu du Code de conduite et que vous agissiez de manière responsable. Si vous avez des questions, veuillez contacter le service compétent ou votre délégué à la conformité.



CHAMP D'APPLICATION

Cette Charte de Déontologie s'applique au groupe
Evonik entier, en d'autres termes

A

à tous les salariés
d'Evonik Industries AG,

B

à tous les salariés
d'entreprises
dans lesquelles
Evonik Industries AG
détient directement
ou indirectement plus
de 50 pour cent des
parts ou peut exercer
une autre influence
dominante, et

C

au Conseil
d'administration
d'Evonik Industries AG
et à tous les organes
de gestion des sociétés
auxquelles **B** renvoie;
dans cette Charte de
Déontologie, ils sont
inclus dans le terme
«salariés».

Dans toutes les autres entreprises filiales,
il est demandé aux directeurs généraux de la société
Evonik qui détient les parts d'œuvrer en faveur de la mise
en œuvre de principes comparables dans leur société.

PRINCIPES GENERAUX ET OBLIGATIONS

Evonik définit la conformité comme l'observation de l'ensemble des lois, règlements internes et engagements volontaires contraignants. Les principales exigences de conformité sont énoncées dans la présente Charte de Déontologie.

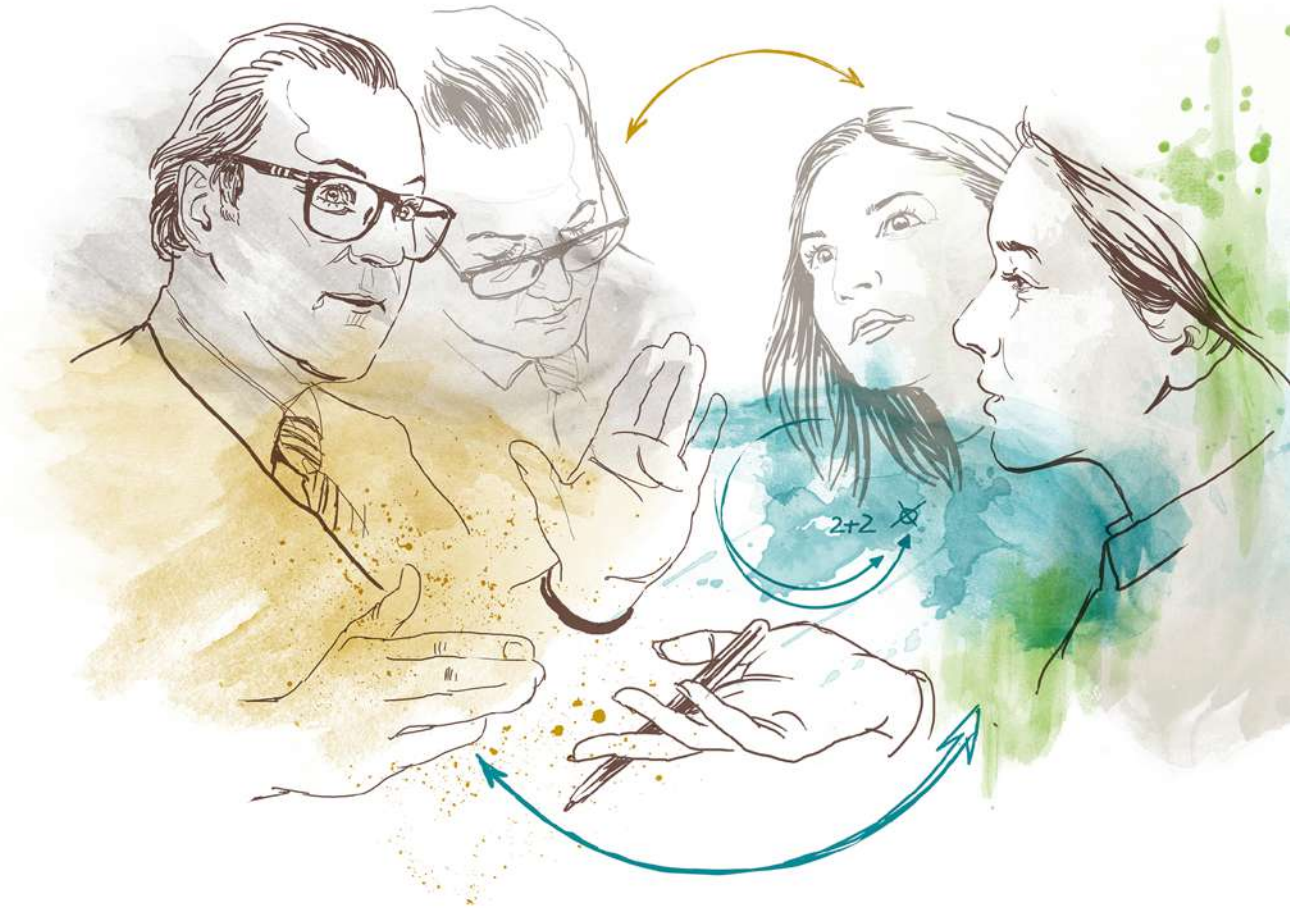
Tous les salariés doivent observer les règles énoncées dans la présente Charte de Déontologie. Il leur est demandé de se familiariser avec la Charte de Déontologie et de prendre part aux séances de formation afférentes.

Tous les superviseurs font office de modèles. Une responsabilité particulière leur incombe donc et ils doivent veiller à ce que les salariés qu'ils supervisent respectent les règles de la Charte de Déontologie.

Cette Charte de Déontologie peut être complétée par des règlements internes. Ceux-ci doivent être en corrélation avec la Charte de Déontologie et doivent être diffusés de manière appropriée au sein de la société.

Cette Charte de Déontologie fixe des standards minimaux et l'emporte sur des lois nationales moins rigoureuses. En cas de conflit, la législation locale obligatoire prévaudra.

Une consultation en temps voulu du service concerné ou du responsable de la Conformité doit être assurée pour éclaircir toute question liée à la présente Charte de Déontologie.



PRINCIPE DIT DES «QUATRE YEUX»

Evonik attend de ses salariés qu'ils considèrent attentivement s'ils peuvent prendre des décisions seuls ou s'il est approprié d'impliquer d'autres salariés.

Certaines décisions peuvent avoir un impact légal, économique ou important réel. Dans ces cas, il est essentiel d'éviter de prendre de mauvaises décisions et d'exclure toute possibilité d'abus. C'est pourquoi Evonik a un grand nombre de règlements internes qui stipulent qu'au moins deux salariés habilités doivent être impliqués dans les décisions («principe dit des «quatre yeux»). Outre ce qui précède, tous les salariés doivent examiner au cas par cas s'ils sont autorisés par eux-mêmes à prendre une décision dans leur domaine de responsabilité ou s'il est approprié d'impliquer d'autres salariés.

«Nous observons le principe

dit des «quatre yeux».»

DROITS HUMAINS RECONNUS AU PLAN INTERNATIONAL, NORMES DE TRAVAIL ET SOCIALES

Evonik respecte les droits humains reconnus au plan international.

En tant que groupe mondial, Evonik est attaché, en particulier, aux principes de la Charte internationale des droits de l'homme, aux dix principes du Pacte Mondial de l'ONU, aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux normes de travail et sociales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et au principe de partenariat social. Outre l'égalité de tous les droits humains, les principes suivants sont particulièrement importants pour Evonik:

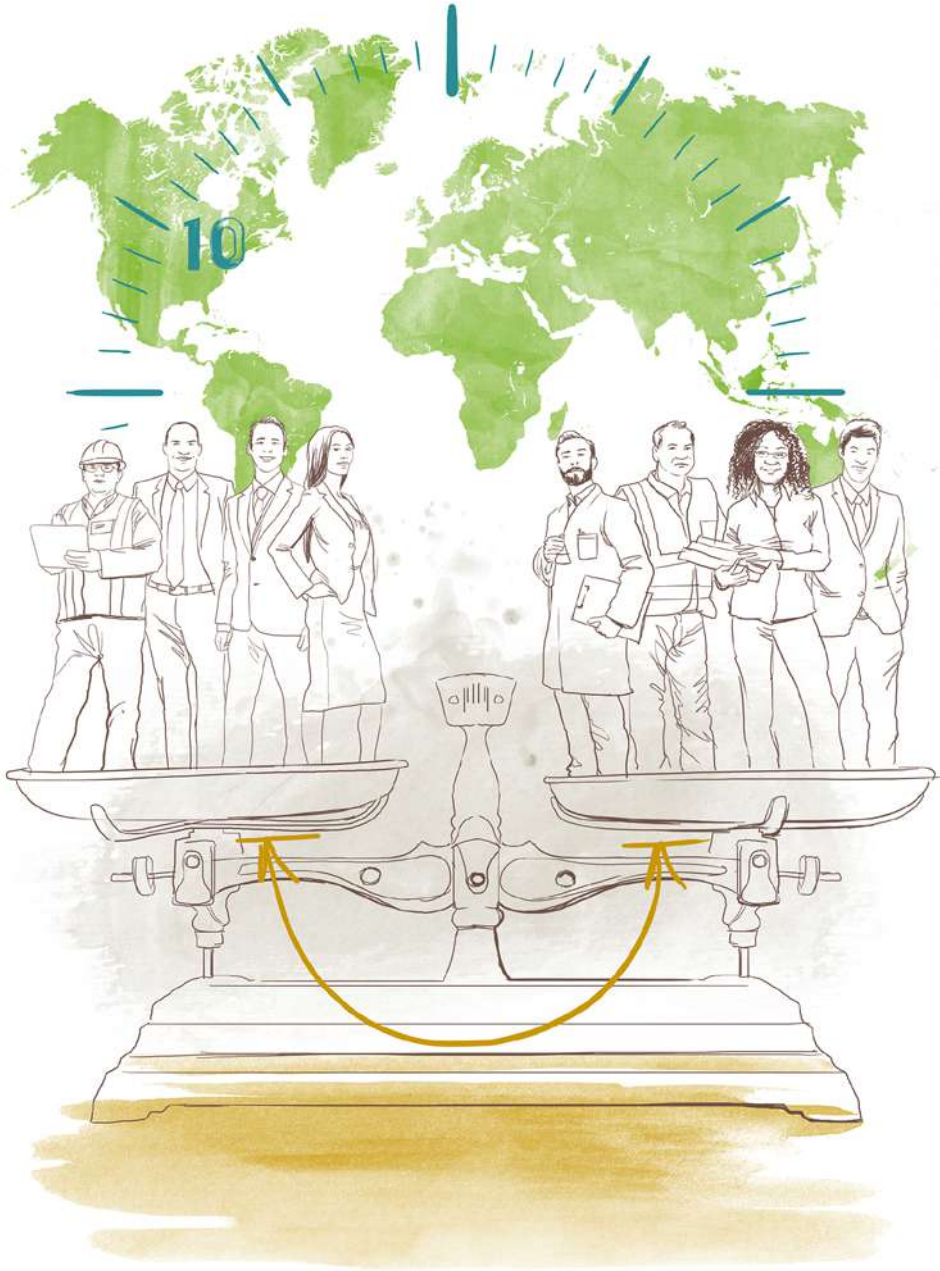
- le droit à l'égalité des chances et à la non-discrimination
- la prévention de toutes formes de travail des enfants et de travail forcé
- le droit à la liberté d'association et à la négociation collective
- une rémunération juste et des avantages supplémentaires fondés sur les conditions de marché locales
- le respect des règles applicables sur les heures de travail

L'égalité des chances, la diversité et un traitement équitable et respectueux d'autrui jouent un rôle essentiel pour Evonik en tant qu'employeur. Evonik attend donc de ses salariés qu'ils agissent

en conséquence dans leur travail. Dans leurs relations professionnelles, en particulier, tous les salariés doivent respecter les droits d'autrui et la diversité nationale et culturelle. Aucun salarié, autre personne employée par Evonik, salarié potentiel ou partenaire commercial ne peut être traité de manière injuste, se voir accorder un traitement préférentiel, être défavorisé ou exclus en fonction de la race ou de l'origine ethnique, de sa couleur de peau, de son sexe, de sa religion ou de sa philosophie, de sa constitution physique, de son apparence, son âge, son identité sexuelle ou d'autres attributs qui sont protégés par la loi. Toute forme de harcèlement est interdite. Evonik ne tolère pas les actes qui contribuent à la violation des droits humains ou la soutiennent.

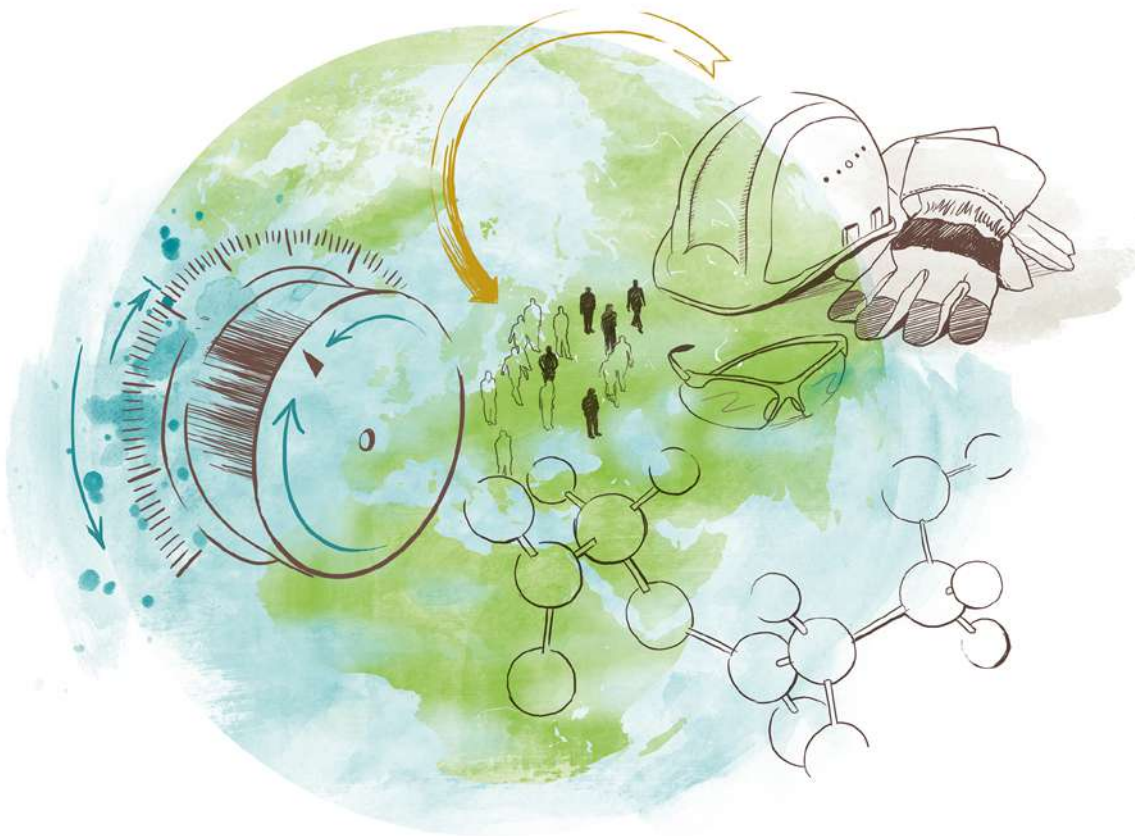
Si des salariés sont préoccupés par une quelconque des questions mentionnées dans cette section, ils doivent contacter leur supérieur hiérarchique, le service Responsabilité des entreprises ou Ressources humaines.

*«Nous nous traitons mutuellement
de façon juste et avec respect.»*



ENVIRONNEMENT, SECURITE, SANTE ET QUALITE

Evonik considère la protection de la santé et de la sécurité des personnes et la responsabilité environnementale comme des éléments essentiels de la conduite de la société. Les principes de Gestion responsable sont contraignants pour Evonik à l'échelle mondiale.



Evonik produit et commercialise des produits qui sont bénéfiques pour les gens. La sécurité et la compatibilité environnementale de ses produits sont de la plus haute priorité pour Evonik. La gestion de la qualité sert à améliorer en permanence les produits et les processus de production, à éviter des erreurs, améliorer encore la sécurité et réduire l'usage de l'énergie et de matières premières. C'est pour cette raison qu'il est demandé aux salariés participant à des activités associées de faire un usage prudent de l'air, de l'eau et du sol conformément aux exigences légales applicables. Les déchets doivent être éliminés conformément aux dispositions légales. La construction, l'exploitation, la modification et l'agrandissement d'usines de production doivent respecter les réglementations les permettant.

Evonik a défini des standards internationaux élevés pour assurer une culture de la sécurité uniforme. Celle-ci encourage en permanence des mesures de protection de la santé et d'amélioration de la sécurité au travail, des usines et du

transport. Les risques liés aux matériaux et à la production sont systématiquement réduits. Pour prévenir tout danger pour eux-mêmes et autrui, les salariés doivent respecter toutes les règles de sécurité pertinentes en tout temps. En outre, toutes les exigences légales applicables en matière de manipulation et de production de produits chimiques doivent être respectées. Tous les salariés sont responsables de la sécurité de leur zone de travail.

Evonik est un bon voisin pour les communautés qui entourent ses sites. Cela inclut de fournir des informations transparentes et d'engager un dialogue. Evonik informe ses clients du bon usage et de l'impact possible de ses produits sur les personnes et l'environnement conformément à ses obligations légales. Evonik attend de ses salariés qu'ils travaillent de façon constructive avec les autorités, le cas échéant.

*«We always comply with
all relevant environmental and
safety regulations.»*

LEGISLATION ANTITRUST

Evonik est engagé en faveur d'une concurrence loyale et respecte la législation antitrust et le droit de la concurrence.

Une concurrence loyale constitue une incitation à l'innovation et à des produits de grande qualité au bénéfice des consommateurs. Evonik encourage une concurrence loyale et respecte la législation antitrust et le droit de la concurrence.

Il est demandé à tous les salariés de respecter scrupuleusement la législation antitrust et les règlements internes correspondants et de veiller à une implication opportune du service juridique en cas de doute.



INTERDICTION DES ENTENTES

Les accords anticoncurrentiels conclus avec des concurrents sont interdits, indépendamment de la position dans le marché des entreprises impliquées. De plus, il est interdit de provoquer toute entente avec des concurrents sur des questions. Dans de nombreux pays, le seul fait de donner, de recevoir ou d'échanger des informations sur des questions relevant de la concurrence est interdit.

Les rencontres entre concurrents ne sont possibles que s'il existe une raison commerciale légitime qui n'est pas en elle-même anticoncurrentielle.

Les accords avec d'autres sociétés (par exemple, fournisseurs, clients et distributeurs) peuvent également être soumis à des restrictions antitrust, en particulier si Evonik ou son partenaire commercial occupe une solide position sur le marché.

En général, il est interdit de donner des consignes à des distributeurs sur les prix de revente qu'ils peuvent pratiquer. Des exceptions ne sont autorisées que dans de rares cas et celles-ci doivent respecter la législation locale. Le consentement préalable du service juridique doit toujours être obtenu.

DOMINATION DU MARCHÉ

Dans de nombreux pays, les entreprises qui jouissent d'une solide position dans le marché sont soumises à des restrictions antitrust spécifiques, en particulier si elles sont jugées avoir une position dominante sur le marché. En d'autres termes, l'abus de domination du marché est interdit. Le service juridique doit être consulté pour évaluer si un tel abus ou une position dominante sur le marché existe.

CONTRÔLE DES FUSIONS

L'acquisition et la cession d'entreprises et d'activités commerciales, ainsi que les fusions, sont normalement soumises à l'autorisation préalable des autorités antitrust concernées. Pour veiller à ce que tous les aspects utiles soient pris en compte, le service juridique doit être consulté à un stade précoce. Le manquement à prévenir les autorités ou même une notification retardée peut entraîner des amendes substantielles et la transaction peut même être déclarée invalide.

«Nous observons rigoureusement

les règles antitrust.»

IMPOTS ET PREVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT

Evonik respecte l'ensemble des règles fiscales et de lutte contre le blanchiment d'argent.

Evonik est conscient de sa responsabilité sociale de satisfaire ses obligations fiscales. Dans ses opérations internationales, Evonik et ses salariés respectent donc en tout temps la législation fiscale nationale applicable. Eu égard à la diversité des lois fiscales locales, Evonik a publié des règles internes pour normaliser les questions transnationales. Celles-ci sont obligatoires là où les lois fiscales locales sont moins rigoureuses. Dans tous les autres cas, les salariés doivent respecter en tout temps les lois fiscales locales.

De plus, Evonik respecte l'ensemble de la législation sur la prévention du blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le blanchiment d'argent implique de chercher à masquer les sources illégales de fonds en introduisant ces fonds dans des systèmes commerciaux et financiers légaux.

Les paiements en espèces faits par ou à Evonik sont interdits, sauf lorsque les sommes impliquées sont négligeables. Tous les paiements doivent respecter la législation fiscale, ainsi que les règles de lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption.



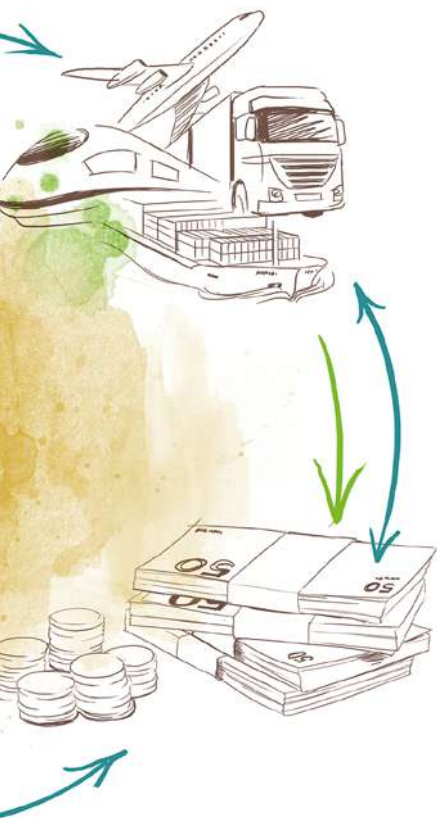
**«Nous respectons les règles
en matière de fiscalité et de prévention
du blanchiment d'argent.»**

COMMERCE EXTERIEUR ET CONTROLES DES EXPORTATIONS

Evonik encourage pleinement tous les efforts faits par la communauté internationale pour prévenir la fabrication et la prolifération d'armes chimiques, biologiques et nucléaires, y compris leurs systèmes de lancement. C'est pourquoi Evonik observe toutes les règles applicables en matière de commerce extérieur et de douanes.

Le commerce de biens, de services et de technologies est réglementé par des lois nationales et internationales. Dans l'achat ou la vente transfrontalier de produits, services et technologies, tous les salariés doivent respecter la législation de commerce extérieur et des douanes dans leur domaine de responsabilité. Toutes les importations et exportations doivent être déclarées correctement et de manière transparente aux autorités douanières. Une conduite légale des affaires d'importation et d'exportation doit être évaluée à l'avance par les experts responsables du commerce extérieur sur la base des règles applicables.

*«Nous respectons les règles
relatives au commerce extérieur
et aux douanes.»*



INTERDICTION DE LA CORRUPTION

Evonik interdit toutes les formes de corruption.



La corruption désigne la demande, l'acceptation, l'offre ou l'octroi d'avantages personnels en lien avec une transaction commerciale ou une fonction publique. Ces avantages peuvent être un cadeau, une invitation ou une autre faveur qui profite à la personne impliquée ou à un tiers, par exemple, un parent.

Étant donné que la corruption fausse normalement la concurrence et met en danger l'intégrité de la conduite de l'État si un agent public est impliqué, elle est illégale dans presque tous les pays.

QU'EST-CE QUI N'EST PAS AUTORISÉ?

Evonik est engagé en faveur d'une concurrence loyale au bénéfice de ses clients, actionnaires et autres partenaires. En outre, Evonik respecte l'indépendance des agents publics. En conséquence, Evonik interdit toutes les formes de corruption, y compris les « paiements de facilitation ». Il s'agit de paiements effectués à un agent public pour lancer ou accélérer des actes officiels de routine auxquels Evonik a droit. Evonik fixe, par conséquent, des standards plus rigoureux que la législation de certains pays.

Les avantages sous forme d'espèces et de paiements similaires ne sont pas autorisés, même dans les cas où ils ne constitueraient pas de la corruption. Dans certains cas, toutefois, les réglementations régionales publiées par Evonik peuvent permettre des exceptions. Celles-ci doivent être autorisées par le chargé de Conformité responsable.

QU'EST-CE QUI EST PERMIS?

En pratique, les cadeaux et invitations aux employés, partenaires commerciaux et agents publics sont le type d'avantage le plus courant. L'octroi et l'acceptation de ces avantages n'est autorisé que s'ils sont appropriés. Plus particulière-

ment, l'acceptation d'un avantage approprié ne doit pas influencer ou même sembler influencer les décisions de l'employé. Cela se mesure essentiellement par la valeur financière de l'avantage, la fonction et le poste du bénéficiaire, son timing par rapport à des négociations et des processus de prise de décision, ainsi que par les coutumes commerciales dans le pays concerné.

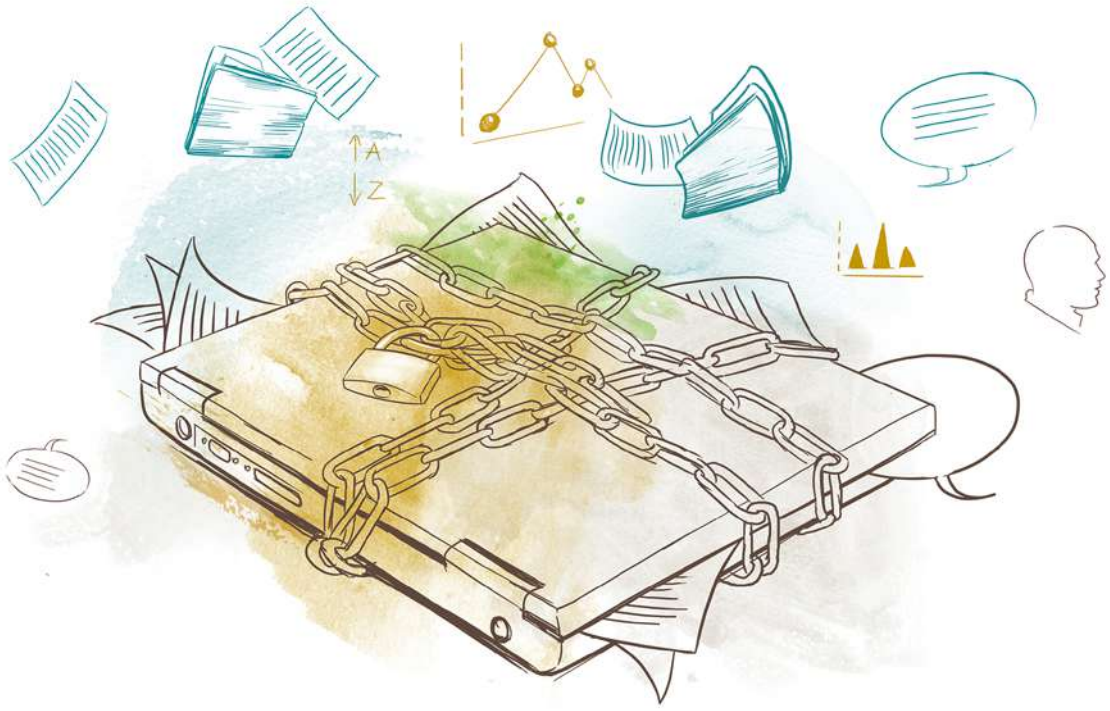
Les avantages à des parties liées, par exemple, membres de la famille, ne sont autorisés que dans des circonstances très limitées.

Des restrictions légales particulièrement rigoureuses s'appliquent aux avantages consentis à des agents publics. Les fonctionnaires ne comprennent pas seulement les personnes qui occupent un poste ou une fonction officielle, par exemple, les représentants d'autorités. Les professeurs d'université et les représentants d'entreprises publiques peuvent également être considérés comme des fonctionnaires. Les avantages consentis aux agents publics sont, par conséquent, seulement autorisés de façon très limitée, sous réserve des règles régionales d'Evonik.

RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Les relations avec les partenaires commerciaux doivent reposer exclusivement sur des critères objectifs. Ceci s'applique surtout à la sélection de partenaires commerciaux.

**«Nous ne tolérons pas
la corruption.»**



PROTECTION DES DONNEES

Evonik assure un niveau de protection uniforme et approprié des données dans l'ensemble du groupe.

Evonik emploie des modes d'échange de données électroniques pour ses propres objectifs professionnels et pour les applications innovantes futures. Dans le même temps, Evonik est conscient des risques associés. Lors du traitement de données personnelles sur les salariés et les partenaires commerciaux, Evonik protège et respecte pour cette raison les droits personnel et la vie privée des personnes concernées. Ceci s'appuie sur un standard uniforme appliqué dans le groupe entier.

Les salariés ne peuvent collecter, utiliser et traiter que des données qui sont liées ou pourraient être liées à des individus conformément aux principes de légalité, de transparence et de proportionnalité. En outre, les employés ne peuvent collecter, utiliser et traiter des données que dans la mesure où cela est absolument nécessaire (minimisation des données).

«Nous respectons les droits personnels et la vie privée des salariés et des partenaires commerciaux lors du traitement de données personnelles.»

UTILISATION ET PROTECTION DES ACTIFS ET DES RESSOURCES

Evonik attend de ses salariés qu'ils utilisent les actifs et les ressources fournis par la société et des tiers de manière adaptée et responsable.

Les actifs et les ressources d'Evonik comprennent les équipements et les services mis à disposition des salariés pour leur travail. Ils incluent également la propriété intellectuelle d'Evonik (par ex. inventions, brevets, marques et certaines informations confidentielles liées aux activités). Ceci est particulièrement précieux pour Evonik en tant qu'entreprise innovante.

Les actifs et les ressources d'Evonik comprennent aussi les systèmes informatiques. De grandes quantités de données sont traitées, transmises et conservées sous forme numérique. Par conséquent, les systèmes informatiques associés sont le support d'une multitude de processus commerciaux chez Evonik. Les interventions non autorisées dans les systèmes informatiques sont interdites parce qu'elles peuvent entraîner des perturbations graves de leur disponibilité et de leur fonctionnement et, donc, perturber les processus commerciaux d'Evonik.

Chaque salarié doit traiter les actifs et les ressources d'Evonik de manière adaptée et responsable. Ils doivent être protégés des pertes, dommages et d'un usage impropre. Utiliser les actifs et les ressources d'Evonik à des fins privées ou non professionnelles n'est pas autorisé, sauf si le salarié a obtenu au préalable une autorisation explicite.

Les règles énoncées dans le paragraphe précédent s'appliquent également aux actifs et ressources, y compris la propriété intellectuelle, appartenant à des partenaires commerciaux ou autres tiers. La perte, les dommages ou un usage impropre de ces actifs et ressources peut avoir des conséquences graves pour Evonik et pour les salariés qui enfreignent les règles.

«Nous traitons nos propres actifs et ressources et ceux qui appartiennent à des tiers, d'une façon responsable.»



INTEGRITE DES INFORMATIONS FINANCIERES ET REGLEMENTATION DES MARCHES DE CAPITAUX

Evonik respecte l'intégrité des informations financières et observe les règles des marchés de capitaux applicables.

En tant que société cotée en Bourse, il est particulièrement important pour Evonik d'obtenir la confiance des actionnaires et des investisseurs. Evonik doit notamment veiller à présenter des informations financières correctes et traiter de manière égale tous les investisseurs.

PRÉSENTATION D'INFORMATIONS FINANCIÈRES

Pour assurer une présentation d'informations financières correcte, toutes les circonstances pertinentes doivent être représentées pleinement et correctement, et comptabilisées conformément aux réglementations externes en vigueur et à toute règle interne précisée par Evonik. En outre, toutes les écritures comptables et les documents associés à toutes les transactions doivent être intégralement et correctement pris en compte, et les actifs nets d'Evonik doivent être comptabilisés correctement.

INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

Les informations privilégiées sont des informations liées aux émetteurs, en particulier Evonik Industries AG ou d'autres sociétés du groupe Evonik, et à des instruments financiers tels que les actions et obligations qui pourraient avoir une influence notable sur le prix de ces instruments financiers ou sur le prix de produits dérivés liés s'ils venaient à être connus du public.

Les informations privilégiées doivent être traitées de façon confidentielle. Elles ne doivent pas être illégalement divulguées. Les salariés ne peuvent pas utiliser ces informations pour acheter ou vendre ces instruments financiers pour eux-mêmes ou prendre des dispositions pour que des tiers le fassent.

De plus, les salariés doivent respecter toutes les autres règles relatives aux opérations d'initiés et à la législation locale applicables.

«Nous veillons à publier des informations financières méthodiques et précises et à traiter de façon confidentielle les informations privilégiées.»

CONFLITS D'INTERETS

La stricte séparation des intérêts privés et professionnels est très importante pour Evonik.

Les relations ou les intérêts personnels des salariés ne doivent pas influencer leur travail pour Evonik. Par conséquent, les conflits d'intérêts effectifs et la simple apparence d'un conflit d'intérêts doivent être évités. Il est demandé à tous les salariés de signaler les conflits d'intérêts effectifs et possibles pour éviter des conséquences potentielles pour eux-mêmes en vertu du droit du travail ou du droit pénal et éviter de porter atteinte à Evonik.

DES CONFLITS D'INTERETS PEUVENT DÉCOULER

- 1 **D'un emploi secondaire**
- 2 **D'intérêts financiers dans des concurrents, partenaires commerciaux ou autres entreprises liées à Evonik**
- 3 **De transactions commerciales et de décisions impliquant des parents et autres parties liées.**

1 **Emploi secondaire**

Un emploi secondaire peut porter atteinte aux intérêts d'Evonik. Tout d'abord, parce que, dans le cadre de leur relation de travail, les salariés ont une obligation de mettre leur capacité de travail entière au service d'Evonik. Et ensuite, parce qu'un emploi secondaire pourrait affecter les décisions commerciales chez Evonik ou les décisions prises par des tiers au sujet d'Evonik. En règle générale, tous les salariés ont donc l'obligation de signaler toute activité entrepreneuriale, tout travail commercial pour un tiers ou fonctions correspondantes assumées chez un tiers.

Cette obligation s'applique également aux salariés qui assument une fonction publique ou politique, ou qui entreprennent un travail social, caritatif ou autre, sauf si la nature et l'étendue de la fonction ou du travail est telle qu'elle n'est pas susceptible de porter atteinte aux intérêts d'Evonik.

L'obligation générale de signaler un emploi secondaire et les activités décrites plus haut dans leurs grandes lignes s'appliquent que le salarié reçoive une rémunération ou entreprenne le travail bénévolement.

2 **Intérêts financiers dans des concurrents, partenaires commerciaux ou autres entreprises liées à Evonik**

Les salariés doivent avertir Evonik de tout intérêt financier direct ou indirect qui dépasse 5 pour cent chez un concurrent ou un partenaire commercial d'Evonik, en particulier les clients, fournisseurs, distributeurs, agents, consultants, prestataires de services et autres sociétés ayant un

lien avec Evonik. Cette obligation s'applique également si l'intérêt financier n'est pas détenu par le salarié mais par un parent ou autre partie liée (voir ci-dessous), sous réserve que le salarié ait connaissance de l'intérêt détenu.

3 Transactions commerciales et décisions impliquant des parents et autres parties liées

Les salariés doivent signaler toutes les décisions professionnelles et personnelles liées à Evonik qui impliquent les parents et autres parties liées suivants :

- Conjoint
- Partenaire de vie/partenaire civil enregistré
- Parents, beaux-parents par alliance ou par adoption
- Enfants, beaux-enfants par alliance ou par adoption
- Frères et sœurs, demi-frères et sœurs, frères et sœurs par alliance
- Autres personnes vivant dans le même foyer
- Autres personnes avec lesquelles ils/elles ont des liens personnels et/ou économiques ou financiers étroits

«Nous gardons les intérêts privés et professionnels séparés.»

QUELLE ACTION EST REQUISE DANS LES CAS PRÉCÉDENTS ?

Dans les trois cas décrits plus haut, il est demandé aux salariés d'en avertir par écrit leur supérieur hiérarchique et le service des Ressources humaines au plus tôt. Cette notification n'est pas nécessaire si la législation locale applicable est en conflit avec cette obligation.

Les salariés doivent attendre une décision du service des Ressources humaines. En particulier, ils ne doivent pas prendre d'emploi secondaire déclarable, faire des affaires ou prendre toute décision liée avant d'avoir reçu l'accord du service des Ressources humaines. En cas d'emploi secondaire, un accord sera donné s'il n'existe pas de conflit avec les intérêts légitimes d'Evonik.

Lorsque les contrats de travail stipulent des arrangements supplémentaires ou autres, ceux-ci doivent être respectés. Cela s'applique également aux règlements locaux fondés sur une législation locale obligatoire.

COMMUNICATION EXTERNE

Evonik est engagé en faveur d'une communication ouverte, en temps voulu, uniforme et fiable auprès de toutes les parties prenantes.

Les salariés qui font des déclarations publiques sur Evonik influencent l'image du groupe, en particulier en ce qui concerne les parties prenantes comme les médias, partenaires commerciaux, concurrents et les marchés de capitaux. Les salariés peuvent exprimer leur opinion privée en public, mais ils ne doivent jamais laisser entendre qu'ils parlent pour le compte d'Evonik. Cela s'applique en particulier à l'usage des médias sociaux. Les déclarations publiques pour le compte d'Evonik ne peuvent être faites que par des personnes qui sont spécifiquement autorisées à le faire.

Evonik considère également le parrainage comme faisant partie de la communication externe.

Evonik se sert du parrainage à des fins de promotion et de relations publiques. Les parrainages par Evonik couvrent le sport, la culture, la science et d'autres domaines importants pour la société. Le parrainage n'est autorisé que dans le cadre de règles internes.

«Nous ne faisons de déclarations pour le compte d'Evonik que si nous sommes autorisés à le faire.»



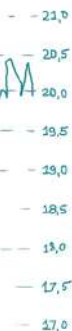
ENGAGEMENT SOCIAL ET POLITIQUE

Evonik est convaincu que l'engagement social et politique est essentiel aux relations entre les entreprises et la société. Evonik fait la démonstration de sa responsabilité sociale de plusieurs façons différentes.

Evonik fait des dons financiers ou matériels pour promouvoir des causes culturelles, sociales, religieuses, scientifiques, politiques et charitables. Les dons ne sont autorisés que s'ils respectent les règles internes.

Le plaidoyer politique pour le compte d'Evonik doit être fondé sur le principe de la transparence.

*«Nous sommes conscients que
l'engagement social et politique
d'Evonik doit respecter les règles
internes d'Evonik.»*



SANCTIONS ET CONSEQUENCES

Cette Charte de Déontologie fait partie intégrante de la relation de travail entre Evonik et chaque salarié. Le non-respect de cette Charte de Déontologie peut avoir des conséquences graves pour les salariés, par exemple, des mesures disciplinaires en vertu du droit du travail, y compris un licenciement, ou des demandes d'indemnisation de la part d'Evonik ou de tiers. Si le non-respect de cette Charte de Déontologie constitue également une infraction pénale, cette violation peut également mener à des poursuites pénales, qui pourraient aboutir pour le salarié à une amende ou une peine de prison.

Le non-respect de cette Charte de Déontologie n'est jamais dans l'intérêt d'Evonik (principe de tolérance zéro). Dans ces cas, les salariés ne peuvent pas arguer pour leur défense qu'ils pensaient agir dans l'intérêt d'Evonik.

Même une violation commise par un seul salarié à cette Charte de Déontologie peut porter gravement atteinte à la réputation d'Evonik et aboutir à des dommages financiers considérables, par exemple, par le biais d'amendes et de demandes d'indemnisation.



«Nous savons que le non-respect de cette Charte de Déontologie peut avoir des conséquences graves et donner lieu à des sanctions.»



*«Nous signalons
les violations à la Charte
de Déontologie.»*

SYSTEME D'ALERTE INTERNE

Il est demandé à chaque salarié de signaler sans délai les violations possibles ou effectives de cette Charte de Déontologie au service responsable ou au chargé de Conformité, qu'ils soient liés au salarié ou à ses collègues. À titre d'exemple, la ligne spécialisée pour la Conformité sur l'Intranet Evonik peut être utilisée à ces fins.

Evonik enquête sur toutes les violations alléguées et traite toutes les informations avec la plus grande confidentialité possible. Evonik ne tolère aucun désavantage pour les salariés qui signalent des violations possibles ou avérées ou coopèrent à l'enquête sur ces violations, sauf si les allégations constituent un abus du système d'alerte interne.

INFORMATIONS DE L'ENTREPRISE

Evonik Industries AG
Rellinghauser Straße 1–11
45128 Essen
Allemagne

Représentée par le conseil d'administration
Christian Kullmann, Président
Dr Harald Schwager, Vice-président
Thomas Wessel, Ute Wolf

Président du conseil de surveillance
Bernd Tönjes

Siège social : Essen
Tribunal d'enregistrement : Tribunal
d'instance d'Essen,
registre du commerce B 19474

N° d'identification TVA : DE 811160003

RESPONSABILITÉ ÉDITORIALE

Communication Interne

Téléphone +49 201 177-3341
Télécopie +49 201 177-3013
info@evonik.com

CONTACT

Chef de l'Antitrust et de la Conformité
Division du droit, de la conformité, et des audits
compliance-officer@evonik.com

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Intranet

<http://intranet.evonik.com/verhaltenskodex>

<http://intranet.evonik.com/codeofconduct>

Internet

www.evonik.de/verhaltenskodex

www.evonik.com/codeofconduct

Microsite

verhaltenskodex.evonik.de

codeofconduct.evonik.com

AGENCE

Bissinger+

À PARTIR DE

Janvier 2020

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Photos : Andreas Pohlmann

Illustrations : Julian Rentzsch

EVONIK INDUSTRIES AG
Rellinghauser Straße 1-11
45128 Essen, Allemagne
www.evonik.com